

FONDATIONS FONDS DE DOTATION

par Henri Vannerot

Forum **profit** for Non Profit 2009

Fondations et Fonds de dotation

compétition

OU

complémentarité

Constitution

- Fondation rup
 - Examen du dossier par le ministère de l'intérieur
 - Avis du Conseil d'état
 - Décret du premier ministre
 - Exigence d'une dotation
- Fonds de dotation
 - Déclaration en préfecture
 - Aucune exigence d'une dotation en capital

Fonctionnement

- Gouvernance, exigences sensiblement identiques
- Fiscalité, identique sauf pour l'ISF
- Information et transparence, identique
- Capacité juridique, identique
- Objet, même liberté de choix
- Contrôle financier, sensiblement identique

Les plus du fonds de dotation

- Totale autonomie de gestion en particulier:
 - Pas d'autorisation pour acheter ou vendre des biens immobiliers
 - Pas d'autorisation pour emprunter ou hypothéquer un bien
 - Pas de formalités administratives pour recevoir un legs

Constat apparent

- Fonds de dotation
 - Constitution facile
 - Pas d'exigence d'apport de fonds
 - Grande capacité juridique
- Fondation
 - Difficile à constituer
 - Dotation exigée importante
 - Présence d'une tutelle administrative

Premiers constats (1)

Source aklea

- Depuis le 1.01.2009, 78 fonds de dotations créés en 8 mois
- Estimation de 120 fonds de dotation constitués en 2009
- Localisation
 - 60 % en Ile de France
 - 40 % en région et DOM

Premiers constats (2)

- Dotation initiale
 - Aucune 43 %
 - Présence d'une dotation 57 %,
 - **22% de 1 à 1000 €**
 - **19% de 1001 à 10 000 €**
 - **12% de 10 001 à 50 000 €**
 - **12% de 50 001 à 200 000 €**
 - **12% de 200 001 à 500 000 €**
 - **19% de 500 001 à 1 000 000 €**
 - **4% plus de 1 M€**
- Durée de vie déclarée
 - Illimité 79 %
 - Limitée 29 %

Premiers constats (3)

- Les fondateurs
 - 58 % personnes physiques
 - 27 % associations
 - 9 % entreprises
 - 2 % collectivités et établissement publics
 - 2 % fonds de dotation
 - 2 % non spécifié

Analyse du constat

- Les fonds de dotation apparaissent surtout comme un outil de recherche de fonds, créés par des particuliers
- Le nombre de fonds constitués indique un indéniable succès, pour cette structure
- Le cadre législatif et réglementaire est fixé, les modalités de contrôle restent à préciser

Pour un fondateur quelle structure choisir ?

- Quels critères de choix ?
 - La simplicité de création
 - La rapidité de constitution
 - La souplesse de fonctionnement
 - L'utilisation d'une structure juridique nouvelle
 - L'absence possible de dotation
 - Possibilité d'être directement acteur d'une action d'intérêt général

Fondation abritée, les avantages

- Structure accueillante qui assume la gestion, comptable, juridique, et veille a la bonne gouvernance
- Bénéficié de la notoriété de l'abritante pour l'action et la recherche de fonds
- Présence d'experts pour aider a piloter la fondation abritée soit:
 - Dans l'action
 - Dans la recherche de fonds

Complémentarité

- Chaque structure répond aux besoins propres de son fondateur, au moment de la constitution
- Il n'est pas exclu que des fonds de dotation deviennent.. fondation plus tard
- Il n'est pas exclu que les unes financent les autres, pour le plus grand bien de l'action

Conclusion

- Il faut espérer que les fonds de dotation trouvent leurs ressources auprès de nouveaux donateurs
- La pérennité des fonds de dotation, constitué par un particulier, sans dotation initiale significative, reste à prouver
- La qualité des premiers fonds sera déterminante pour la notoriété de ce type de structure